

DÉCISION ILR/E17/90 DU 21 DÉCEMBRE 2017

**PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES, TARIFS ET FORMULES DE PRIX DE LA FOURNITURE
PAR DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ HOFFMANN FRÈRES S.ÀR.L. ET CIE S.E.C.S.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision ILR/E17/18 du 28 avril 2017 portant désignation de la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. comme fournisseur par défaut pour le réseau de distribution d'électricité géré par la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s.;

Vu la demande de la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. du 12 octobre 2017, complétée en date du 2 novembre et du 18 décembre 2017 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. sont acceptés tels qu'ils résultent de la demande du 12 octobre 2017, complétée en date du 2 novembre et du 18 décembre 2017. Les conditions générales acceptées portent la référence « Version01_201711oct ».

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Hoffmann Frères S.à.r.l. et Cie s.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPPELLA
Directeur